



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Le 27/10/2021

GT indiciation administrative des cadres supérieurs

Avec Lavoisier, rien ne se perd ; à la DGFIP si !

Un Groupe de Travail présidé par la cheffe RH, sur le thème de l'indiciation administrative (IA) dit « de concertation » s'est tenu le 11 octobre 2021 après-midi.

D'emblée, la Direction Générale s'est inscrite dans sa démarche écologique « Eco-Fip ». L'objectif annoncé est de recycler des indices jusqu'alors octroyés aux comptables, à travers le statut des chefs de services comptables (CSC), vers des emplois administratifs « à enjeux ».

Pour la Direction Générale, l'heure est donc venue de partager une bonne partie de l'héritage du réseau comptable constitué des indices qui, jusqu'alors, étaient attachés à l'importance des postes comptables.

Ces indices transférés seront attribués à des emplois administratifs en trois tranches annuelles (2021, 2022 et 2023 – calendrier NRP oblige), au rythme de la fermeture des postes comptables et de la récupération des indices qui y sont associés.

Sur la volumétrie des indices, étions-nous invités à un GT ou à une partie de poker-menteur ?

La délégation **F.O.-DGFIP** s'est interrogée sur ce point à réception des documents, tellement des doutes sont apparus sur le contenu de ces derniers. Entre autres, 50 indices ont disparu en 10 ans, ce que n'a pas manqué de relever la délégation **F.O.-DGFIP**, suivie en cela par les autres organisations syndicales

Au final, ce seront donc 957 indices (+3 à venir en 2025) qui seront à la disposition des directeurs. Sur ce sujet, la DGFIP devra diminuer la voilure au nom d'un rééquilibrage ministériel dont nous faisons une nouvelle fois les frais.

Maigre consolation, l'administration avoue qu'elle n'a utilisé au maximum que 913 indices du fait des besoins, selon elle, du réseau. Dès lors, on peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles les emplois administratifs n'ont pas bénéficié plus tôt de ces indices ! Il y a parfois des argumentaires qui sonnent comme des aveux ...

Comme nous l'avons réclamé à l'administration, un tableau vaut mieux que de longs discours. La répartition sera donc la suivante en 2023 :

	Situation des indices en cible
Indices comptables	537
dont DR/DFIP	533
dont DNS	4
Indices administratifs	420
dont affectés DR/DFIP	341
Dont réserve pour DNS, centrale et services relocalisés	79
TOTAL	957 dont la totalité seraient affectés

Au final, 40 % des indices seront octroyés à la sphère administrative.

La DGFIP a bien compris qu'implantation rimait avec discrétion.

De prime abord, ils concerneront des emplois jugés à enjeux, recensés par les directeurs, et occupés par des cadres titulaires des grades d'IDIV (uniquement HC !), IP, AFIPA et AFIP.

Pour tenir compte des cadres en mobilité entrante, les attachés principaux et hors classe seront éligibles au dispositif.

A ce stade, les fonctions retenues sont les suivantes : adjoint d'un poste comptable, CDL, responsable de service infra directionnel ou supra directionnels et de direction.

Toutefois, la Présidente prône l'installation des IA sur les postes qui peuvent souffrir d'un manque de stabilité. Autrement dit, l'indiciation administrative deviendrait une sorte de « carotte » utilisée par l'administration pour convaincre les récalcitrants à rejoindre ces postes. Nous sommes donc dans l'attente d'autres finalités qui, nous l'espérons, resteront avouables !

S'agissant des 79 emplois éligibles en Directions Nationales Spécialisées (DNS) et en Centrale, l'administration affirme n'être pas en mesure de communiquer sur ce point. **F.O.-DGFIP** relève qu'un quota a été liquidé et espère qu'il ne l'a pas été au doigt mouillé ! Il suffirait pourtant d'expliquer aux représentants du personnel les modalités mises en œuvre pour atteindre cette volumétrie, mais là encore la transparence a ses limites.

2021, les AFIPA sont les premiers invités au festin...

Dans l'attente de l'adaptation des textes réglementaires d'ici à 2022, un seul niveau d'indice HEA est concerné et vise uniquement le grade d'AFIPA. 26 directions ayant libéré un indice C1 suite à la fermeture d'un poste comptable peuvent procéder à une réattribution d'indices administratifs (IA) en 2021.

Après recensement, 17 directeurs décident de faire bénéficier des AFIPA de ces IA, sous réserve qu'ils soient affectés sur des emplois administratifs locaux à enjeux.

Manifestement, certaines directions ont fait le choix de conserver les indices afin de les attribuer en 2022 à des cadres n'appartenant pas au grade d'AFIPA. A l'inverse, dès cette année, d'autres directeurs attribuent sans vergogne des indices qui jusqu'alors bénéficiaient à des IDIV HC ou des IP comptables à des AFIPA administratifs. Les intéressés apprécieront ...

Un plat amer aux ingrédients aléatoires... Il faut bien respecter les terroirs locaux !

Le fond de sauce est connu : à l'instar des postes au choix, les directeurs auront la main sur l'attribution des IA. Les premières analyses laissent apparaître des aberrations dans la répartition des indices. La Direction générale nous fait part de ses « étonnements », aussi bien sur les emplois éligibles, que sur les disparités géographiques qui font apparaître d'importantes inégalités de traitement. Elle va jusqu'à estimer que la situation proposée à ce stade « n'est pas satisfaisante » ! Au final, l'administration s'engage à revenir auprès des directions qui devront revoir leurs copies afin de préserver les apparences d'une cohérence de réseau.

F.O.-DGFIP s'insurge contre la montée en puissance de « baronnies » et rappelle que nous demeurons, encore à ce jour, un réseau unique déconcentré. Nous dénonçons le fait, qu'après les affectations des cadres, la rémunération de ces derniers soit placée entre les mains des directeurs locaux.

La gestion spécifique des détachements sur emploi fonctionnel s'appliquera intégralement :

Le détachement sera prononcé après un avis favorable du directeur et pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. A cette échéance, le cadre devra donc obtenir au choix un nouvel emploi administratif lui permettant de maintenir le niveau de sa rémunération actuelle.

Les postes vacants seront offerts dans le mouvement administratif et identifiés en tant que tels. Toutefois, la cartographie sera très évolutive. Il est prévu qu'à l'occasion d'un reclassement des postes comptables, des indices supplémentaires viennent abonder l'enveloppe des indices à disposition des emplois administratifs au sein de la direction, ou disparaissent. Cette fluctuation dépendra de la suppression ou de la création de postes

comptables au plan local. Les directeurs les plus zélés dans l'éradication du réseau comptable savent donc ce qu'il leur reste à faire !

Même si l'administration affirme que l'attribution des choix éligibles aux IA sera « objectivable », **F.O.-DGFIP** dénonce la dimension aléatoire de ce statut d'emploi. La Direction générale allant jusqu'à affirmer que l'IA peut être attribuée sur un autre emploi au terme d'un détachement, ou lors de sa reconduction. Le directeur peut aussi « geler » un indice dans l'attente que l'heureux élu remplisse les conditions statutaires pour en bénéficier.

Le népotisme local a donc de beaux jours devant lui ! Afin de le contrer, nous exigeons que le Comité Social d'Administration (CSA) compétent soit informé de toutes les évolutions qui peuvent intervenir au sein d'une direction concernant des emplois administratifs ouverts à l'IA.

Dans ces conditions, obtenir une cartographie précise des emplois administratifs ouvrant droit à l'indiciation administrative est un défi !...

... qui vient s'ajouter à celui d'une gestion cohérente des effectifs des A+ au sein de notre administration !

En la matière, **F.O.-DGFIP** dénonce la situation des IDIV CN qui restent sur le banc de touche des IA. L'administration se retranche derrière une soi-disant « logique de carrière » pour justifier sa position de refus. S'agissant des emplois administratifs, nous rappelons que les deux niveaux du grade d'IDIV sont fusionnés depuis longtemps sur le terrain. L'administration

qui est si prompte à écouter les directeurs devrait donc en tirer toutes les conséquences !

F.O.-DGFIP réitère sa réelle inquiétude concernant la doctrine d'emploi de ce grade qui se détériore au fil des réformes dans un silence assourdissant. En conséquence, nous exigeons que toutes les possibilités de sortir de cette ornière soient posées sur la table des négociations dans les plus brefs délais.

F.O.-DGFIP dénonce l'approche diamétralement opposée en matière d'emploi fonctionnel au sein de la DGFIP.

Une fois les textes réglementaires toilettés, les A+ qui exercent des fonctions de CDL pourront bénéficier d'un détachement sur emploi fonctionnel permettant l'obtention d'une IA. Ce gain indiciaire viendra s'ajouter à un régime indemnitaire bonifié instauré à l'occasion de la création de cette fonction. Pour cette raison, **F.O.-DGFIP** insiste auprès de l'administration pour que les IFIP bénéficient du détachement dans l'emploi d'inspecteur spécialisé. Ils cumuleraient ainsi un gain indemnitaire et indiciaire, au même titre que des cadres plus élevés qui remplissent des missions identiques.

Au terme de ce GT, il apparaît que la DGFIP fait sienne la citation de Lord Byron, aussi bien au regard du déroulement des parcours professionnels individuels, que concernant la hiérarchisation des emplois administratifs :

« Le pouvoir ne règne qu'à la condition de diviser ; il n'a de ressource que dans l'heureuse alternative de la ruse ou de la force ».

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

➔ **66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu**

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Téléphone : 01.47.70.91.69 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr/>

C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*